



**LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :
UN CHOIX D'AVENIR**

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX

**LE JURISTE
TERRITORIAL**

**QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT**


FNC DG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale



POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,
UN ACTIF SUR 5
TRAVAILLE
DANS LE SECTEUR
PUBLIC



LA FONCTION
PUBLIQUE :
20 % DE LA
POPULATION
ACTIVE

Il existe en
France trois
fonctions
publiques :

Fonction
publique
d'État

2,491
MILLIONS
44 %
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonction
publique
territoriale

1,915
MILLION
35 %



1,184
MILLION
21 %



Fonction
publique
hospitalière

La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)** : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents.**

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE,
C'EST **250 MÉTIERS** RÉPARTIS
EN **8 FILIÈRES D'EMPLOI**

ADMINISTRATIVE

- Administrateur territorial (catégorie A+)
- Attaché territorial (catégorie A)
- Rédacteur territorial (catégorie B)
- Adjoint administratif territorial (catégorie C)

TECHNIQUE

ANIMATION

CULTURELLE

MÉDICO-SOCIALE

SPORTIVE

POLICE MUNICIPALE

SAPEURS POMPIERS



LE JURISTE TERRITORIAL

Environ 100 000 agents territoriaux occupent des fonctions de juriste, soit un peu plus de 5% des personnels employés par les collectivités et établissements publics locaux. Le répertoire des métiers de la fonction publique territoriale édité par le CNFPT identifie plusieurs métiers exercés par des juristes territoriaux : ceux de responsable des affaires juridiques, de gestionnaire des assurances, de chargé de la commande publique...

QUELLES SONT SES MISSIONS ET SON RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE ?

Le juriste territorial a vu sa place évoluer et son rôle s'affirmer dans des domaines d'expertise autres que la gestion du contentieux. Même si celle-ci occupe encore une place importante dans les services juridiques des collectivités, les agents apparaissent aujourd'hui davantage comme des conseillers et des accompagnateurs de projet. Cette évolution s'explique par celle du monde territorial.

Au-delà de la nouvelle organisation du territoire et de la révision des champs de compétences de chaque type de collectivité, la complexification du droit et l'entrée en vigueur de nouvelles normes comme le **code des relations entre le public et l'administration**, le **code de la commande publique** ou encore le **RGPD** ont conduit les juristes territoriaux à

s'adapter et à faire évoluer leurs compétences et fonctions.

Le poste de juriste au sein d'une collectivité locale recouvre différentes fonctions :

- un service de conseil
- un service de contrôle des actes sur la forme (signataire, visas...) et sur le fond (motivation...)
- un suivi des décisions : publicité, exécution, retrait
- un service d'aide à la décision
- un service d'audit juridique interne
- un service permettant de mettre en œuvre des procédures d'alerte
- un service interface avec les partenaires extérieurs
- un service de veille permanente de l'actualité juridique.

Outre la production d'analyses juridiques, la réalisation de recherches, d'une veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et doctrinale et le suivi et la gestion des procédures contentieuses, le juriste territorial apporte son expertise sur les projets de la collectivité et exerce un rôle plus opérationnel.

Ainsi, avant toute décision administrative, le juriste peut être amené à évaluer l'existant, afin d'en optimiser l'exécution. Ce diagnostic d'audit juridique interne a pour objectif principal de rationaliser les procédures utilisées en recensant les risques juridiques potentiels et les moyens de les atténuer ou de les éviter.

Le juriste peut être conduit à élaborer directement un acte ou à participer activement à sa phase opérationnelle, notamment dans le cadre du montage des opérations impliquant un encadrement juridique très rigoureux comme, par exemple, dans le cas de la création d'un groupement d'intérêt public ou d'une société d'économie mixte.

Le juriste territorial peut également exercer les fonctions :

■ D'acheteur public

L'acheteur public a pour mission principale d'assurer la sécurité des procédures de passation des contrats publics.

■ De référent déontologue

Pour répondre à ces obligations légales et réglementaires renforcées de prévention des conflits d'intérêts, les collectivités territoriales ont institué des déontologues afin d'accompagner les élus et les agents dans le respect de leurs devoirs. Les déontologues exercent deux missions principales : le conseil juridique mais également le traitement des alertes éthiques.

■ De délégué à la protection des données

Les collectivités territoriales traitent de nombreuses données personnelles, notamment dans le cadre de la gestion des services d'urbanisme, d'état civil, scolaire, de ressources humaines... Elles doivent adopter des mesures offrant un niveau optimal de protection aux données traitées, c'est le rôle du juriste délégué à la protection des données.

■ De responsable des assemblées

Outre la rédaction ou le contrôle des délibérations et des arrêtés, le juriste territorial peut être amené à gérer la préparation des réunions des assemblées (conseil municipal, conseil communautaire...) : rédaction des dossiers et des rapports ou notes sur les thématiques présentées aux élus mais aussi des conventions et des contrats, organisation des réunions des instances (ordre du jour, envoi des convocations, élaboration des comptes-rendus et procès-verbaux), transmission des actes au contrôle de légalité.

En règle générale, les services juridiques sont directement rattachés à la direction générale, soit directement en tant que collaborateur du DGS, soit par l'intermédiaire d'un service juridique, d'une direction juridique ou d'un pôle juridique rattaché au directeur général des services.

Cette position hiérarchique s'explique facilement par la nature même des activités du juriste territorial, qui a, par essence, une fonction transversale.

COMMENT DEVIENT-ON JURISTE TERRITORIAL ?

Les agents en charge des services juridiques sont des cadres de catégorie A (attachés territoriaux, attachés principaux et attachés hors classe) appartenant à la filière administrative.

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires.

Il existe **différents concours d'attaché territorial** :

- 1 Les concours externes** qui sont ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Pour le concours d'attaché, les candidats doivent détenir un niveau licence.
- 2 Les concours internes** sont des concours réservés aux agents publics qui doivent avoir exercé un certain nombre d'années dans la Fonction Publique.
- 3 Les troisièmes concours** sont des concours réservés aux candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis pour s'inscrire aux concours externes mais pouvant justifier de l'exercice, pendant plusieurs années, soit d'une ou plusieurs activités professionnelles, soit d'un ou plusieurs mandats d'élu ou de responsable d'une association.



Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Le concours d'attaché territorial est organisé tous les 2 ans en novembre. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site www.concours-territorial.fr.

Environ 75% des emplois de la fonction publique territoriale sont occupés par des fonctionnaires. 25% des agents sont des contractuels. Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas totale liberté pour procéder au recrutement d'agents contractuels. Les cas de recrutement de contractuels sont expressément prévus par le code général de la fonction publique.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site www.emploi-territorial.fr.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

Promotion interne : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

mobilité : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité**.



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse www.emploi-territorial.fr).



WAT - agencewat.com - 2211_03940_Crédits photo : iStock.

Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

metiersterritoriaux.fr

[@metiers_territoriaux](https://twitter.com/metiers_territoriaux)

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

